

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N°2025/111

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DURANT LA MISE EN PLACE DU FESTIVAL « CIDRE & DRAGON 2025 »

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Aurélien FRANÇOIS, Président de l'association « Le Raid Tolkien » portant sur l'organisation du festival « Cidre & Dragon » du samedi 20 septembre 2025 au dimanche 21 septembre 2025 ;

- ✓ **Considérant que la mise en place du festival « Cidre & Dragon » du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025** nécessite de réglementer la circulation et le stationnement dans le but d'assurer la sécurité publique aux alentours et sur les espaces réservés à la manifestation ;
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire, pour la réalisation de la manifestation, de permettre à l'association « Le Raid Tolkien », d'occuper le domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Le Raid Tolkien » est autorisée à occuper le domaine public pour permettre la mise en place de la manifestation :

- ☞ du **lundi 08 septembre 2025** à partir de 08h00 au **vendredi 19 septembre 2025** à 14h00, tous les jours, 24H/24, sur le **rond-point route de Cabourg (D514)** ;
- ☞ du **lundi 15 septembre 2025** à partir de 08h00 au **vendredi 19 septembre 2025** à 14h00, tous les jours, 24H/24, sur la **place Camille Blaisot** ;
- ☞ du **jeudi 18 septembre 2025** à partir de 13h30 au **vendredi 19 septembre 2025** à 14h00, tous les jours, 24H/24, sur la **place de la Plage** dont la halle et le kiosque.

ARTICLE 2 : La **circulation et le stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) sont interdits, sauf véhicules organisateurs et services, du **jeudi 11 septembre 2025** à partir de 8h00 au **vendredi 19 septembre 2025** à 14h00, sur le **parking de la Salle Polyvalente** (18 avenue des Dunes).

L'organisateur est autorisé à occuper ce secteur à partir du jeudi 11 septembre 2025 dès 08h00.

ARTICLE 3 : Le **stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) est interdit, sauf véhicules organisateurs et services, du **samedi 13 septembre 2025** à partir de 8h00 jusqu'à **vendredi 19 septembre 2025** à 14h00 sur une partie du trottoir côté pair de l'**avenue de Brûlon** (entre l'avenue de Paris et le 2bis avenue de Brûlon).

L'organisateur est autorisé à occuper ce secteur à partir du samedi 13 septembre 2025 dès 08h00.

ARTICLE 4 : La **circulation et le stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) sont interdits, sauf véhicules organisateurs et services, sur les **parkings de la Plage** :

☞ Sur le **parking OUEST de la Plage** :

- du **dimanche 14 septembre 2025** à partir de 23h00 jusqu'au **mardi 16 septembre 2025** à 22h00 sur 10 places de parking le long du platelage bois.

L'organisateur est autorisé à occuper ce secteur à partir du lundi 15 septembre 2025 dès 08h00.

- du **mardi 16 septembre 2025** à partir de 22h00 jusqu'au **vendredi 19 septembre 2025** à 14h00 sur la **totalité du parking**.

L'organisateur est autorisé à occuper ce secteur à partir du mardi 16 septembre 2025 dès 22h00.

☞ Sur le **parking EST de la Plage** :

- du **dimanche 14 septembre 2025** à partir de 23h00 jusqu'au **mercredi 17 septembre 2025** à 22h00 sur 10 places de parking le long du boulevard Wattier, dont les stations de bornes de recharge véhicules électriques.

L'organisateur est autorisé à occuper ce secteur à partir du lundi 15 septembre 2025 dès 08h00.

- du **mercredi 17 septembre 2025** à partir de 22h00 jusqu'au **vendredi 19 septembre 2025** à 14h00 sur la **totalité du parking**.

L'organisateur est autorisé à occuper ce secteur à partir du jeudi 18 septembre 2025 dès 08h00.

ARTICLE 5 : Le **stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) est interdit, du **lundi 15 septembre 2025** à partir de 8h00 jusqu'à **vendredi 19 septembre 2025** à 14h00 sur les voies suivantes :

- **avenue Alexandre de Lavergne** (de son intersection avec l'avenue Pierre et Marie Curie jusqu'à la route d'Escaneville D223, sauf places de stationnement matérialisées devant le cimetière),
- **avenue de la Hogue du Moulin** (de son intersection avec l'avenue Alexandre de Lavergne jusqu'à l'avenue des Belges).

ARTICLE 6 : La **circulation et le stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) sont interdits, sauf véhicules organisateurs et services, du **mardi 16 septembre 2025** à 08h00 au **vendredi 19 septembre 2025** à 14h00 sur l'**avenue du Mans** (partie comprise entre l'avenue du Havre et le N°2 de l'avenue du Mans).

L'organisateur est autorisé à occuper ce secteur à partir du mardi 16 septembre 2025 dès 08h00.

ARTICLE 7 : Le **stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) est interdit, du **mardi 16 septembre 2025** à partir de 16h00 jusqu'au **vendredi 19 septembre 2024** à 14h00, sur l'**avenue du Havre** (partie comprise entre l'avenue de Falaise et l'avenue de Paris).

L'organisateur est autorisé à occuper ce secteur à partir du mercredi 17 septembre 2025 dès 08h00.

ARTICLE 8 : La **circulation** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) est interdite, sauf véhicules organisateurs et services, le **mercredi 17 septembre 2025** à partir de 08h00 jusqu'à 17h00, sur l'**avenue du Havre** (partie comprise entre l'avenue de Falaise et l'avenue de Paris).

L'organisateur est autorisé à occuper ce secteur à partir du mercredi 17 septembre 2025 dès 08h00.

ARTICLE 9 : Les sens interdits seront supprimés du **mercredi 17 septembre 2024** à partir de 08h00 jusqu'au **vendredi 19 septembre 2025** jusqu'à 14h00 sur les voies suivantes, celles-ci circulants durant cette période en double sens :

- **avenue du Havre** entre l'avenue de Falaise et l'avenue de Brûlon,
- **avenue de Falaise** sur sa totalité.

ARTICLE 10 : Le **stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) est interdit du **mercredi 17 septembre 2025** à 08h00 au **vendredi 19 septembre 2025** à 14h00 sur les voies suivantes :

- **avenue de Paris** (partie comprise entre le rond-point et l'avenue des Dunes),
- **avenue des Dunes** (sauf parking à l'intersection de l'avenue des Dunes et du boulevard Kennedy),
- **boulevard Kennedy** (côté numéros pairs de la voie),
- **avenue du Havre** (sauf places de stationnement matérialisées),
- **avenue de Caen** (partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue du Mans),
- **avenue de Versailles** (partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue de la Manche),
- **avenue de Verdun**,
- **avenue de Rouen** (partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue de Montfermeil),
- **avenue de Lisieux** (partie comprise entre l'avenue de Paris et l'avenue d'Evreux).

ARTICLE 11 : Le **stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) est interdit du **jeudi 18 septembre 2025** à 08h00 au **vendredi 19 septembre 2025** à 14h00 sur les voies suivantes :

- **avenue de Paris** entre l'avenue des Dunes et le N°5 avenue de Paris (trottoir côté impair),
- **avenue de Brûlon** (partie comprise entre l'avenue de Bayeux et l'avenue de Caen).

L'organisateur est autorisé à occuper ce secteur à partir du jeudi 18 septembre 2025 dès 08h00.

ARTICLE 12 : La **circulation et le stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) sont interdits, sauf véhicules organisateurs et services, du **jeudi 18 septembre 2025** à 08h00 au **vendredi 19 septembre 2025** à 14h00 sur les voies suivantes :

- **avenue de Lisieux** (partie comprise entre l'avenue de Paris et le numéro 4bis avenue de Lisieux),
- **avenue de Bayeux** (partie comprise entre l'avenue de Brulon et le numéro 16 avenue de Bayeux).

L'organisateur est autorisé à occuper ce secteur à partir du jeudi 18 septembre 2025 dès 08h00.

ARTICLE 13 : La **circulation et le stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) sont interdits, sauf véhicules organisateurs et services, du **jeudi 18 septembre 2025** à partir de 13h30 au **vendredi 19 septembre 2025** à 14h00 sur les voies suivantes :

- **voie NORD de la place de la Plage**
- **avenue de Versailles** (partie comprise entre l'avenue de la Manche jusqu'à l'avenue de Paris),
- **avenue de Paris*** (partie comprise entre la voie SUD de la place de la Plage jusqu'à l'avenue Houdart),
- **avenue Houdart***.

L'organisateur est autorisé à occuper ce secteur à partir du jeudi 18 septembre 2025 dès 13h30.

**La circulation des véhicules de livraisons seront autorisés le vendredi 19 septembre 2025 entre 05h00 et 10h00.*

ARTICLE 14 : La **circulation et le stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) sont interdits, sauf véhicules organisateurs et services, le **vendredi 19 septembre 2025** de 08h00 à 14h00, sur les voies suivantes :

- **avenue de Brûlon**,
- **voie SUD de la place de la Plage**,
- **boulevard Wattier** (partie comprise entre l'avenue Houdart et la sortie du parking EST de la plage).

L'organisateur est autorisé à occuper ce secteur à partir du vendredi 19 septembre 2025 dès 08h00.

ARTICLE 15 : Le **stationnement** de tous les véhicules à deux ou quatre roues (motorisés ou non) est interdit, sauf véhicules organisateurs et services, le **vendredi 19 septembre 2025** de 10h00 à 14h00 sur l'**avenue de Paris** (partie comprise entre l'avenue des Dunes et la voie SUD de la place de la Plage).

L'organisateur est autorisé à occuper ce secteur à partir du vendredi 19 septembre 2025 dès 14h00.

ARTICLE 16 : L'accès des services de secours sera maintenu en permanence.

ARTICLE 17 : Les dispositions visées aux articles précédents sont portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation réglementaire assurée par les services techniques de la ville et entretenue par l'association « Le Raid Tolkien ».

ARTICLE 18 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront systématiquement mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 19 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 20 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen situé 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 21 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 22 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Merville-Franceville,
- ☞ Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de Troarn,
- ☞ Monsieur le Responsable de la brigade des sapeurs-pompiers de Périers en Auge,
- ☞ Monsieur le Gestionnaire des Bus Nomad,
- ☞ Monsieur le Président de la Communauté de Communes N.C.P.A.,
- ☞ Madame la Responsable du Pôle Environnement et Mobilité de la Communauté de Communes N.C.P.A.,
- ☞ Monsieur le Principal du collège Alfred Kastler,
- ☞ Monsieur le Gestionnaire du marché,
- ☞ Les sociétés Jurzak et Urbisys (lotisseurs résidence l'Albatros),
- ☞ Madame la Présidente de l'association « Merville-Franceville Pétanque »,
- ☞ La Paroisse Saint-Sauveur de la Côte Fleurie,
- ☞ Madame la Responsable de l'Office du Tourisme de Merville-Franceville plage,
- ☞ Monsieur le Responsable de la police municipale,
- ☞ Madame la Directrice Générale des services municipaux,
- ☞ Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,
- ☞ Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,
- ☞ Ensemble du personnel administratif communal,
- ☞ Monsieur Aurélien FRANÇOIS, Président de l'association « Raid Tolkien ».

Fait à Merville-Franceville plage, le 6 septembre 2025.

Le Maire,
Oliver PAZ

